



COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS

Étaient présents : M. Daniel WAPPLER, Maire, Mme Dominique CARON, M. Bernard STEIN, Mme Sylvie ZANOUNE, M. Didier FABRE, Mme Annie-France VIDON, M. CULLIER de LABADIE, Mme Agnès EKWE, M. Christian BRINDEAU Adjoint, M. Didier GIARD, Mme Anne-Marie MARTINS, M. Jean-Paul TEXIER, Mme Marie-Suzanne CHARLOT, Mrs Pierre LENTIER, Stéphane RABANY, M. Stéphane DEYSINE, Mme Valérie LANDAIS, M. Jean-Claude MASSEY, Mme Dominique DEBICKI, Monsieur ROSTENE, Monsieur Pierre-Jean GRAVELLE, Mme Martine SJARDIN, M. Gérard GUILLE, Mme Jeannine MAILLET.

Absents excusés

Madame Christine MEIGNIEN représentée par Madame Sylvie ZANOUNE,
Monsieur Guy Brunet représenté par Monsieur Jean-Claude MASSEY,
Madame Sonia JAIL représentée par Monsieur Stéphane DEYSINE,
Monsieur Christian FOSSEYEUX représenté par Monsieur Gérard GUILLE
Mademoiselle Anne-Laure HIRON représentée par Madame Martine SJARDIN.

Monsieur Pierre LENTIER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

SERVICES TECHNIQUES / URBANISME

1 – BILAN DE LA CONCERTATION PRÉALABLE ARRÊTANT LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME

L'objet de la présente délibération est de faire le point sur les différentes phases de la concertation préalable à l'élaboration du projet de PLU.

Par la suite, il conviendra de faire le point sur les projets de documents d'urbanismes qui constitueront le PLU de demain. Une présentation en sera faite lors de la réunion du Conseil municipal, par le Cabinet EU CREAL. Des documents explicatifs préparatoires sont joints à la présente délibération.

Par 23 voix pour et 6 abstentions, le Conseil municipal arrête le projet de plan local d'urbanisme.

2 – MODIFICATION DU PERIMETRE DE PROTECTION AUX ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES

Depuis le 1^{er} avril 2001, il est possible, lors de l'élaboration ou de la révision du Plan Local de l'Urbanisme (PLU) de redéfinir le périmètre de 500 m autour des monuments historiques. Cette nouvelle disposition, introduite par la loi SRU, doit être comprise comme un ajustement pragmatique se faisant à l'intérieur du périmètre et non comme une généralisation de la possibilité d'extension de celui-ci. Elle permet de limiter, dans un périmètre plus pertinent, les prescriptions de l'ABF nécessaires à la conservation du patrimoine.

Le redécoupage du périmètre de protection peut comporter des extensions dans certaines directions et des réductions dans d'autres. En tout état de cause, la surface globale concernée devra être, à l'issue de la procédure de modification, inférieure à la surface initiale.

Il convient d'exclure du périmètre de protection les espaces dénués d'enjeu patrimonial fort et ne risquant pas de subir de profondes transformations pouvant être préjudiciables à la mise en valeur de leurs abords, notamment par des constructions ultérieures. Ainsi dans les zones urbaines banales ou disparates, autour de monuments sans lien avec le tissu environnant, le nouveau périmètre doit se limiter à la proximité immédiate du monument.

Toutefois, le périmètre peut être étendu aux perspectives et aux vues significatives afin de protéger l'approche du monument. Cette extension permet ainsi la préservation d'espaces autour de parcs ou jardins remarquables, protégés ou non au titre des monuments historiques, lorsque l'édifice protégé qui y est situé, ne génère pas, sur un rayon de 500 mètres, un périmètre de protection suffisamment large.

Suite à la prescription de l'élaboration du PLU le 28 mars 2009, le chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine du Val-de-Marne a décidé de procéder à la modification du périmètre de protection aux abords des monuments historiques et a élaboré le périmètre en concertation avec la commune de Villecresnes.

Le nouveau périmètre prend la forme d'un document graphique indiquant le nouveau tracé du périmètre et identifiant les parcelles cadastrales concernées, ainsi qu'une note justificative. Ces documents sont annexés à la présente délibération.

La proposition sera ensuite soumise à enquête publique conjointement avec le PLU. L'enquête, unique, portera sur les deux documents. Après remise du rapport par le commissaire enquêteur, l'ABF et la commune décideront des suites à donner. La proposition définitive sera enfin envoyée au préfet puis sera approuvée par une délibération spécifique du Conseil municipal. Le périmètre modifié sera annexé au PLU.

L'objet de la présente délibération est d'approuver la modification du périmètre de protection aux abords des monuments historiques, tels que l'église Notre Dame et le domaine du Grosbois.

A l'unanimité (le groupe EPV n'ayant pas pris part au vote), le Conseil municipal décide de modifier dans le périmètre de protection des monuments historiques.

AFFAIRE GENERALES

3 - DOTATION ANNUELLE POUR LES FRAIS D'ENSEIGNEMENT DES CLASSES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES POUR 2011

L'objet de la présente délibération est de déterminer le montant de la participation de la commune, par élève, au titre des frais d'enseignements pour l'année 2011.

Par 23 voix pour et 6 abstentions, le Conseil municipal accepte le montant de la dotation.

4 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE COOPERATION DECENTRALISEE A PASSER AVEC LA COMMUNE DE BONALEA AU CAMEROUN

La ville de Villecresnes et de la commune rurale de Bonalea au Cameroun ont le souhait de s'inscrire dans une démarche de coopération décentralisée autour des axes suivants :

- L'accès au système de soins et l'éducation à la santé notamment pour la mise en place d'un centre de premiers soins

- L'amélioration des conditions d'éducation des enfants par une collaboration à la mise à niveau des locaux scolaires en matériels et moyens de fonctionnement.

Ces deux collectivités souhaitent impliquer leurs populations locales, notamment les jeunes, de la conception à la réalisation de ce projet, ceci afin de :

- Leur permettre de s'ouvrir sur d'autres réalités
- Les aider à la compréhension du monde actuel et faciliter leur ouverture d'esprit
- Les valoriser en tant qu'acteur
- Leur permettre de participer activement à un projet et de s'impliquer socialement dans une action concrète

Une convention, jointe en annexe de la délibération, fixe les conditions de cette coopération. Il est demandé au Conseil municipal de l'approuver.

Par 23 voix pour et 6 abstentions, le Conseil municipal adopte cette convention et autorise le Maire à la signer.

5 - APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE RELATIVE A LA MISE EN DEPOT D'UNE STATION FIXE D'ENREGISTREMENT DES DEMANDES DE TITRES D'IDENTITE ET DE VOYAGE DANS LA COMMUNE DE VILLECRESNES

En 2009, la commune de Villecresnes s'est inscrite dans le processus d'accueil d'un dispositif de recueil permettant de réaliser en interne les passeports biométriques. Cette opportunité a dû être décalée dans le temps afin que les travaux de réaménagement de l'accueil soient menés à leur terme et permettent de créer un local d'accueil de ce dispositif.

C'est désormais chose faite, mais avant de pouvoir accomplir officiellement ces passeports, il convient d'adopter la convention jointe à la présente délibération et permettant à la commune de Villecresnes de se voir confier officiellement un dispositif de recueil par la Préfecture du Val-de-Marne.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver cette convention.

A l'unanimité, le Conseil municipal adopte cette convention.